

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
21/03/2023

Objet de la délibération
<b>Finances : budget primitif communal pour l'exercice 2023</b>

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL  
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Christian MOREL

Absents :

Franck NICOLAS  
Maud WASNER

Cyril MARÉCHAL a été désigné Secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du passage des budgets M14 en nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er mars 2023,

Considérant que la section de fonctionnement présente un solde excédentaire avec la reprise de l'excédent 2022 et constitué ces dernières années, et ceci afin de faire face à la dette importante de la commune,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes,

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur les budgets primitifs 2023 arrêtés lors de la réunion de la commission finances du 1er mars 2023,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'autoriser le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de *crédits lors de sa plus proche séance. La délégation devra être accordée chaque année lors du vote du BP.*

Les budgets primitifs ayant été présentés séparément et joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER et VOTER par chapitre le budget primitif communal 2023,
- D'ADOPTER les deux sections comme présentées ci-dessous,
- D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe du périscolaire et budget forêt sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :**

DEPENSES		BP 2023
011	Charges à caractère général	678 600,00
012	Charges de personnel	992 482,00
014	Atténuation de Produits	14 145,00
65	Charges diverses de gestion courante	307 690,00
66	Intérêts d'emprunts	206 126,33
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
042	Dotations aux amortissements	280 000,00
023	Virement à section d'investissement	691 822,38
		<b>3 175 865,71</b>

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :**

RECETTES		BP 2023
002	Excédent antérieur reporté	2 566 664,92
013	Atténuations de charges (rbt indemnités journalières)	25 000,00
70	Produit des services	151 300,00
73, 731	Impôts et taxes	1 771 460,00
74	Dotations et participations	231 009,00
75	Autres produits de gestion courante	57 000,00
77	Produits exceptionnels	38 876,83
042	Opérations d'ordre entre section	48 000,00
		<b>4 889 310,75</b>